

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MAI 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le trente avril, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le quatre mai deux mille quinze à vingt heures trente minutes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal
- 2 - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 - Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage
- 4 - Mise en révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 5 - Dossiers d'urbanisme
- 6 - Cessions et acquisitions
- 7 - Dénomination et règlement salle communale des Voirons
- 8 - Projet de prévention par vidéo surveillance
- 9 - Création d'un poste d'ingénieur et suppression d'un poste de contrôleur de travaux
- 10 - Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 11 - Rapport d'activités 2014 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 12 - Participation aux dépenses d'état-civil engendrées par l'implantation du Centre Hospitalier Alpes Léman sur la commune de Contamine Sur Arve
- 13 - Programme 2015 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 14 - Dénomination d'une voie à Juffly
- 15° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 16° - Questions diverses

L'an deux mille quinze, le quatre mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :    en exercice    : 23  
   présents        : 18  
   votants         : 23

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence,  
**BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian,  
**CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc,  
**DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,

**GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine,  
**MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly,  
**WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion, **DOUCET** Michel qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur Paul **CHENEVAL**, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **PORRET** Emmanuelle qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01-05-2015

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 24 mars 2015.

Monsieur le Maire dit que les services de la commune lui ont indiqué avoir constaté une erreur matérielle dans la présentation formelle de la délibération N° 10-03-2015 « Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés » dans le sens qu'il a été indiqué un vote à l'unanimité - par 22 voix - alors que Messieurs **BERGER** Pierre et **LAHOUAOUI** Abdellah - s'abstenaient. Il précise que cette erreur matérielle ne change pas le sens du vote et n'a aucune incidence sur le fonds.

Monsieur le Maire précise que les services de la mairie prient les conseillers concernés de bien vouloir accepter toutes leurs excuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- prend note d'une erreur matérielle dans la présentation formelle de la délibération N° 10-03-2015 « Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés » dans le sens qu'il a été indiqué un vote à l'unanimité - par 22 voix - alors que Messieurs **BERGER** Pierre et **LAHOUAOUI** Abdellah - s'abstenaient et que cette erreur matérielle ne change pas le sens du vote et n'a aucune incidence sur le fonds ;

- adopte le procès verbal de la séance du 24 mars 2015.

N° 02-05-2015Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 5 février 2014, avec M. Alain CROSET - Architecte D.P.L.G. - 48, rue du Chablais - 74100 ANNEMASSE - un marché d'un montant de 13 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un bâtiment ouvert (kiosque) dans le parc de La Sapinière ;

- le 6 juin 2014, un contrat de mission de coordination sécurité pour l'aménagement de voirie route de la Plaine - hameau de Chez Bosson avec la SAS QUALICONSULT SECURITE - 2 route de la Salle - 74960 CRAN GEVRIER pour un montant de 2 100 € HT ;

- le 3 octobre 2014, un contrat de mission de coordination S.P.S. pour l'aménagement devant la fruitière - route du chef-lieu - RD120 - avec M. CERDA Jean-Pierre - 138 avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour un montant de 2 300 € HT ;

- le 18 novembre 2014, un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un tracteur avec reprise d'un tracteur Renault 630 RZ année 1999 avec la SAS BOSSON - 123 route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES - pour la somme de 91 066.67 € HT avec reprise de 5 000 €. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 octobre 2014, l'annonce sur le site internet de la commune et par voie d'affichage municipal - que la date limite de réception des offres était fixée au 30 octobre 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % Prix - 30 % Valeur technique et qualité SAV - 30 % Délai de livraison ;

Monsieur le Maire précise que le prix du tracteur est élevé mais il dit que c'est un tracteur particulièrement écologique, au top des normes de rejet. On a fait le choix d'un investissement plus élevé pour une meilleure qualité écologique. Les services techniques disent que l'engin est très performant avec deux fois moins de consommation de fioul pour plus de puissance. Ils l'utilisent depuis environ un mois.

- le 10 décembre 2014, un contrat de mission relatif à l'étude de diagnostic électricité pour le bâtiment de la Sapinière avec la Sarl BECPROD - 9 rue Claude Louis Berthollet - 74100 ANNEMASSE - pour un montant HT de 1 300 € HT ;

Monsieur le Maire dit qu'on essaie de déterminer la manière dont on va pouvoir retirer le transformateur de la Sapinière. Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - précise qu'on tente de voir pour le retirer car il est périmé. Il rappelle qu'il y a beaucoup de normes électriques et que par ce transformateur sont alimentés divers bâtiments. On ne peut pas changer ce transformateur nous-mêmes. Le bureau d'études nous aidera à trouver les partenaires pour enlever le transformateur, la haute tension, l'armoire électrique et repartir avec de la basse tension.

Monsieur le Maire rappelle que la Sapinière est un ancien centre de vacances pour enfants, qui appartenait aux Impôts, que la commune a acheté en 2000. Il dit qu'avant cela se faisait beaucoup d'avoir un transformateur en interne mais qu'actuellement ce transformateur est très vieux, en mauvais état, la technologie est ancienne, qu'il nécessite beaucoup de maintenance et qu'il faut mieux s'en débarrasser plutôt que le réparer.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'on mettra un tarif préférentiel jaune. Ce transformateur alimente aussi l'école maternelle. L'opération est délicate.

- le 5 mars 2015, un contrat de mission de coordination S.P.S. pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière avec M. CERDA Jean-Pierre - 138 avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour un montant de 1 792 € HT ;

Monsieur le Maire dit que cela fait partie des obligations légales à remplir.

- le 5 mars 2015, un contrat de mission de contrôle technique pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3 bis, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour un montant de 2 040 € HT ; cela fait également partie des obligations légales.

- le 6 mars 2015, le renouvellement d'un contrat Livelink sur 24 mois avec la société BOSSON SAS - 123, route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES - d'un montant de 288 € HT pour le système de géolocalisation du JCB télescopique ; cela peut être utile en cas de vol.

- le 19 mars 2015, un marché passé selon la procédure adaptée pour la location et la maintenance de trois photocopieurs multifonctions avec la SARL A.C.I. - 1525 route de l'Army - PAE La Caille - 73350 ALLONZIER LA CAILLE - pour la location et la maintenance du matériel sur une durée de 5 ans à 740 € HT par trimestre et pour un coût copie noir et blanc de 0.004 € HT la page A4 - 0.008 € HT la page A3 et un coût copie couleur A4 de 0.04 € HT et A3 de 0.08 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 février 2015, l'annonce sur le site internet de la commune et par voie d'affichage - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 février 2015 à

12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations.

Monsieur le Maire précise que c'est pour la mairie et les deux écoles. C'est un système classique de la location avec maintenance. Du coup, on n'est jamais en grosse panne, il y aura une plus grande tranquillité d'esprit.

- le 23 mars 2015, deux marchés passés selon la procédure adaptée pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière :

\* Lot N° 1 : Terrassement - Gros œuvre - Démolitions - pour la somme de 61 820.35 € HT avec l'EURL CHIOSO Frères - 1210 route du chef-lieu - 74250 FILLINGES ;

\* Lot N° 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - pour la somme de 71 711.40 € HT et avec la SARL LP CHARPENTE - PAE de la Caille - 1783, route d'Army - 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 5 février 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 12 février 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 mars 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1 et 12 offres pour le lot N° 2. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

- le 13 avril 2015, un avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective avec la Sas LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON - incluant au marché initial la fourniture de goûters pour l'ensemble scolaire au prix de 0.58 € HT le goûter.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit qu'on teste jusqu'en juin. Il est difficile de passer des commandes longtemps à l'avance car on ne connaît pas les effectifs. Avec ce marché, on peut passer une commande avec un effectif connu donc moins de gaspillage et de problèmes de date de péremption, pour un coût semblable.

\* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé une convention précaire pour un T1 - au 1<sup>er</sup> avril 2015 - N°109 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

\* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- le 7 février 2014, une note d'honoraire à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT - CRIFO - BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - d'un montant de 1 500 € HT- pour un dossier dans la ZAE ;

- les 29 juillet 2014 et 3 avril 2015, deux factures à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 700 € HT et 3 000 € HT- pour la défense de la commune pour des problèmes liés au personnel ;

- le 24 mars 2015, une note d'honoraire à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - d'un montant de 600 € HT- pour un dossier contentieux en urbanisme.

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 973 - 2670 et la moitié indivise des parcelles E 2672 et 2673 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 1 191 m<sup>2</sup> (le 27 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance de 935 m<sup>2</sup> pour un volume à aménager en appartement de 69 m<sup>2</sup> avec parkings et bande de terrain (le 28 mars 2015)

- propriété bâtie, parcelle A 1016 - sise au lieu-dit « Verdisse », d'une contenance totale de 1 846 m<sup>2</sup> pour le lot N° 6 - 2<sup>ème</sup> étage - appartement de 53,17 m<sup>2</sup> - (le 7 avril 2015)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- qu'il a signé :

\* le 5 février 2014, avec M. Alain CROSET - Architecte D.P.L.G. - 48, rue du Chablais - 74100 ANNEMASSE - un marché d'un montant de 13 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un bâtiment ouvert (kiosque) dans le parc de La Sapinière ;

\* le 6 juin 2014, un contrat de mission de coordination sécurité pour l'aménagement de voirie route de la Plaine - hameau de Chez Bosson avec la SAS QUALICONSULT SECURITE - 2 route de la Salle - 74960 CRAN GEVRIER pour un montant de 2 100 € HT ;

\* le 3 octobre 2014, un contrat de mission de coordination S.P.S. pour l'aménagement devant la fruitière - route du chef-lieu - RD120 - avec M. CERDA Jean-Pierre - 138 avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour un montant de 2 300 € HT ;

\* le 18 novembre 2014, un marché passé selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un tracteur avec reprise d'un tracteur Renault 630 RZ année 1999 avec la SAS BOSSON - 123 route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES - pour la somme de 91 066.67 € HT avec reprise de 5 000 €. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 17 octobre 2014, l'annonce sur le site internet de la commune et par voie d'affichage municipal - que la date limite de réception des offres était fixée au 30 octobre 2014 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % Prix - 30 % Valeur technique et qualité SAV - 30 % Délai de livraison ;

\* le 10 décembre 2014, un contrat de mission relatif à l'étude de diagnostic électricité pour le bâtiment de la Sapinière avec la Sarl BECPROD - 9 rue Claude Louis Berthollet - 74100 ANNEMASSE - pour un montant HT de 1 300 € HT ;

\* le 5 mars 2015, un contrat de mission de coordination S.P.S. pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière avec M. CERDA Jean-Pierre - 138 avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE - pour un montant de 1 792 € HT ;

\* le 5 mars 2015, un contrat de mission de contrôle technique pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3 bis, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - pour un montant de 2 040 € HT ;

\* le 6 mars 2015, le renouvellement d'un contrat Livelink sur 24 mois avec la société BOSSON SAS - 123, route de la Bergue - 74380 CRANVES-SALES - d'un montant de 288 € HT pour le système de géolocalisation du JCB télescopique ;

\* le 19 mars 2015, un marché passé selon la procédure adaptée pour la location et la maintenance de trois photocopieurs multifonctions avec la SARL A.C.I. - 1525 route de l'Arny - PAE La Caille - 73350 ALLONZIER LA CAILLE - pour la location et la maintenance du matériel sur une durée de 5 ans à 740 € HT par trimestre et pour un coût copie noir et blanc de 0.004 € HT la page A4 - 0.008 € HT la page A3 et un coût copie couleur A4 de 0.04 € HT et A3 de 0.08 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 10 février 2015, l'annonce sur le site internet de la commune et par voie d'affichage - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 février 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

\* le 23 mars 2015, deux marchés passés selon la procédure adaptée pour la construction d'un kiosque dans le parc de la Sapinière :

\* Lot N° 1 : Terrassement - Gros œuvre - Démolitions - pour la somme de 61 820.35 € HT avec l'EURL CHIOSO Frères - 1210 route du chef-lieu - 74250 FILLINGES.

\* Lot N° 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - pour la somme de 71 711.40 € HT et avec la SARL LP CHARPENTE - PAE de la Caille - 1783, route d'Arny - 74350 ALLONZIER LA CAILLE.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 5 février 2015, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 12 février 2015 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 mars 2015 à 12 heures et qu'il a reçu 6 offres pour le lot N° 1 et 12 offres pour le lot N° 2. Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

\* le 13 avril 2015, un avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective avec la Sas LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON - incluant au marché initial la fourniture de goûters pour l'ensemble scolaire au prix de 0.58 € HT le goûter ;

\* une convention précaire pour un T1 - au 1<sup>er</sup> avril 2015 - N°109 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- qu'il a réglé :

\* le 7 février 2014, une note d'honoraire à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT - CRIFO -BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - d'un montant de 1 500 € HT- pour un dossier dans la ZAE ;

\* les 29 juillet 2014 et 3 avril 2015, deux factures à la Société Civile Professionnelle d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 3, Rue Président Carnot - 69292 LYON Cedex 02 - d'un montant de 700 € HT et 3 000 € HT - pour la défense de la commune pour des problèmes liés au personnel ;

\* le 24 mars 2015, une note d'honoraire à la Société Civile Professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - d'un montant de 600 € HT- pour un dossier contentieux en urbanisme.

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

#### N° 03-05-2015

#### Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération le 10 décembre 2013 (délibération N° CG-2013-347) une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil Général répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil Général a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs.



L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Fillinges adhère au groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention annexée qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique. Les marchés seront conclus pour une période de un an renouvelable trois fois.

Le Conseil Général assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- d'assurer dans le respect des dispositions du code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- de signer les marchés et de les notifier.
- d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du Conseil Général, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers.

Monsieur le Maire dit que c'est un point de principe attaché à la politique du département, lié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il rappelle que le département identifie les chemins faisant partie du PDIPR, que la signalisation de ces chemins est répertoriée afin qu'elle soit cohérente pour les utilisateurs.

Il précise que sur Fillinges, nous avons deux tracés au PDIPR suite au long travail de la précédente mandature.

Monsieur le Maire dit que le département propose un groupement de commandes avec les autres communes, il ajoute qu'on aura un meilleur prix, une cohérence pour la signalétique, pas d'obligation d'acheter, la possibilité d'être subventionné.

L'adhésion au groupement n'oblige en rien, c'est seulement si on a besoin, qu'on passera par ce groupement. C'est le Conseil Général qui gèrera.

Monsieur le Maire précise que le département n'inscrit au PDIPR un chemin qui s'il est inscrit dans un schéma directeur élaboré par une communauté de communes, car il y a une obligation d'entretien.

Il y a eu trop d'inscriptions au PDIPR mises par le passé. A présent ils veulent être plus restrictifs et redéfinir l'ensemble des chemins à inscrire et que tout soit balisé pareillement. Avec les nouveaux statuts, un chemin est inscrit que si tous les travaux sont réalisés.

Monsieur le Maire indique qu'en Communauté de Communes des Quatre Rivières, on veut se concentrer sur les quelques boucles de randonnée déjà identifiées par un gros travail il y a quelques temps. On faisait déjà un gros entretien et un bon suivi. On se concentrera sur la maintenance de ces boucles, mais qu'il n'y a pas de fermeture aux communes qui veulent le faire. Il précise que si la commission communale concernée souhaite ajouter d'autres chemins, pourquoi pas.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'un chemin n'est pas terminé, il faudrait le relier avec l'existant.

Monsieur le Maire répond que c'est à la commission de voir. On donne la priorité à la maintenance des chemins déjà existants mais si des propositions sont faites, il est ouvert aux initiatives.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque le projet parcours santé relié à Loëx qui est à terminer ainsi que la signalisation.

Monsieur le Maire évoque la jonction avec le chemin de l'Arve.

Il répète que si la commission communale en charge de ce dossier initie des projets, il les étudiera mais que le plus lourd est d'assurer la maintenance.

Il dit que l'existant permet déjà de belles promenades.

Monsieur le Maire soulève le problème du recul de la Menoge et qu'une partie du chemin le long de la Menoge n'existe plus et encore moins depuis les récentes pluies. On a fait la correction sur les plans. C'est embêtant d'avoir cette partie en moins. Il faudrait s'interroger sur ce manque. Il y a du travail en perspective pour la Commission Communale concernée.

Monsieur WEBER Olivier demande pourquoi la Communauté de Communes des Quatre Rivières n'a pas la compétence ?

Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes des Quatre Rivières fera le schéma. Elle a pris la compétence sur les boucles d'intérêt communautaire. Compte tenu de l'étendue concernée, il n'est pas réalisable aujourd'hui qu'elle fasse la maintenance sur l'ensemble des chemins identifiés. C'est à chaque commune d'entretenir son réseau.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la commune de Fillinges ;
- reconnaît le « Référent technique sentier » qui sera désigné par la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés ;
- accepte que le Conseil Général soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes ;
- autorise le mandataire du coordinateur, à savoir le Conseil Général, à signer et exécuter les marchés à intervenir.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 05 - 2015

Mise en révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) valant PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire dit que ce point est très important et qu'il doit intéresser tous les concitoyens.

Monsieur le Maire dit que nous avons pour gérer l'urbanisation un Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document n'est plus retouchable, ni révisable en l'état car il subit une réelle obsolescence réglementaire.

Ce document ne répond pas de manière satisfaisante aux enjeux actuels en termes d'aménagement et de développement durable et ne traduit pas de façon appropriée et suffisante les principes définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

La Loi ALUR dit qu'il faut dorénavant passer avant mars 2017 à l'échelle communale en Plan Local d'Urbanisme ou à l'échelle intercommunale en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire explique donc qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne officiellement la décision de mettre en révision notre Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

C'est une opération très délicate, un processus ordinairement assez long, qu'il faudra mener rapidement et qui nécessite une quantité de démarches aussi nombreuses que diverses, mais c'est aussi une chance, il faut s'engager, il faut se jeter à l'eau.

Cette première décision est relativement importante car elle fonde les intentions du Conseil Municipal. Il faut annoncer et énoncer un certain nombre d'objectifs qui seront poursuivis lors de cette mise en révision. Certains sont quasi obligatoires, d'autres peuvent être débattus, cependant Monsieur le Maire prévient qu'il reviendra vers le Conseil Municipal quand on aura réellement commencé à travailler sur les objectifs pour reprendre cette délibération, autant qu'il sera nécessaire afin d'être le plus clair possible.

Il dit que le PLU est très observé par les citoyens, les associations environnementales, l'Etat, et toutes les parties prenantes de l'aménagement du territoire.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme conditionne beaucoup de choses : la manière dont on gère l'environnement, les surfaces agricoles, le statut des terrains (un terrain agricole et un terrain constructible n'ont pas la même valeur), les surfaces privées, publiques... Il y a beaucoup d'enjeux derrière un Plan Local d'Urbanisme et donc Les Plans Locaux d'Urbanisme sont très souvent attaqués.

Monsieur le Maire indique que deux points sont très importants pour les services de l'Etat et le juge administratif, le cas échéant :

1 - Le résultat du Plan Local d'Urbanisme en regard des objectifs définis au départ.

C'est pourquoi nous reviendrons sur les objectifs quand on aura bien travaillé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), avancé sur les enjeux et les critères qui diront à quelles catégories les terrains appartiendront pour les quinze ans à venir.

Il est possible de revenir sur la délibération pour la préciser et l'affiner.  
Il faut à tout prix être attentif à la cohérence entre le résultat et l'objectif.

2 - La transparence de la démarche par rapport aux différents acteurs de la commune, corps constitués etc. Il ne faut pas tromper l'opinion. Il faut donc prévoir des modalités de concertation assez importantes et suffisantes pour que tout cela fonctionne de manière démocratique.

Monsieur le Maire évoque le cadre législatif et dit qu'il faut que le Plan Local d'Urbanisme soit conforme aux Lois Grenelle II, à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU), à la Loi relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH), à la Loi relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL), à la Loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE) et à la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR).

Il précise qu'il doit être en cohérence avec le Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration, que nous partageons avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si le Plan Local d'Urbanisme se construit comme le SCOT.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de deux documents différents dans leur expression et dans leur portée mais qui obéissent à une même logique de construction.

Dans un SCOT comme dans un PLU, pour une meilleure compréhension du territoire, on établit un état des lieux et on définit de grands objectifs réglementaires et des objectifs propres (PADD).

Les enjeux sont déterminés dans le DO (Document d'Objectifs). Pour répondre aux objectifs, le SCOT est rédigé, prend la forme de cartes et de préconisations.

Pour le PLU, on rédige un règlement précis, on établit un plan parcellaire qui définit des zones à la parcelle.

Pour les deux, on ouvre le débat aux personnes associées, des réunions de concertation sont programmées et in fine une enquête publique est réalisée avant l'approbation définitive.

Monsieur le Maire présente l'intérêt et les raisons pour Fillinges de prescrire une révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme :

\* Répondre aux besoins et projets propres à la commune, fondés sur les principaux axes de réflexion suivants :

- la densification, la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter, par le développement des logements, des équipements, l'organisation des espaces publics et la structuration de liens Chef-Lieu/hameaux

- une évolution des hameaux à densifier et organiser en définissant des priorités par hameau

- le développement économique local et les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration en la matière

- la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer et développer,

Dans le SCOT, Monsieur le Maire rappelle les dispositions du PLH (Programme Local de l'Habitat). Sur l'ensemble du périmètre, le SCOT aura des préconisations pour les logements sociaux, il faudra donc réfléchir aux emplacements de ces logements à Fillinges.

- l'activité agricole à maintenir sur la commune, tout en prenant en compte le développement démographique et économique

Il faut une consommation la plus économe possible des terres agricoles, avoir une stratégie sur le foncier agricole. Il faudra peut-être avoir des Zones Agricoles Protégées (ZAP), ce sont des zones où pendant très longtemps il sera difficile de faire autre chose que de l'agriculture.

Monsieur le Maire dit qu'il fait partie de la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles). Dans l'étude des PLU, Monsieur le Préfet donc L'Etat est extrêmement rigoureux sur la consommation des terres agricoles.

Il précise qu'un terrain en zone agricole n'est pas pour autant exploité par un agriculteur.

- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration

Monsieur le Maire évoque le fait qu'un petit bout de la commune est classé en NATURA 2000 ; qu'il y a également un petit bout en Espace Naturel Sensible et il parle des différentes zones possibles : zone naturelle protégée, zone naturelle dite ordinaire. Il y aura beaucoup de travail.

Il évoque également nos deux cours d'eau et nos zones humides.

Monsieur le Maire évoque le travail fait sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières et fait remarquer que les Espaces Naturels Sensibles correspondent à des zones déjà non constructibles. On n'enlève jamais du constructible pour créer un ENS. Ils sont dans des lieux où les terrains sont déjà dédiés à la nature. Il dit que si des habitations sont préexistantes à ce classement, elles restent là et qu'il est même possible d'y faire les modifications qu'autorise le PLU.

- l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser et son caractère local

\* prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur,

\* lutter contre la consommation foncière, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et favorisant la densité

Monsieur le Maire évoque la disparition du COS (Coefficient d'Occupation des Sols).

Il rappelle que jusqu'à ce jour la commune pouvait toujours l'appliquer mais demain, si le propriétaire respecte les distances des limites, la hauteur, le droit de vue... et les règles d'urbanisme, il pourra réglementairement construire sans limitation de COS.

On pourra voir arriver dès lors de petits collectifs, il faudra décider ce que le PLU interdira et autorisera.

Monsieur le Maire dit que quand la délibération sera prise et les objectifs mieux définis, il y aura une petite différence, la commission d'urbanisme aura la possibilité de lui proposer de signer des sursis à statuer. Il précise que cette procédure est très encadrée, ce sursis à statuer sera de deux ans maximum et seulement si le projet présenté est en contradiction avec le futur PLU.

\* assurer la cohérence et la compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration, notamment en termes d'objectifs et de population

Il faudra tenir compte du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour les milieux aquatiques.

Monsieur le Maire évoque également le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et le contrat Corridor dans lequel nous sommes engagés.

\* intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de révision du plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En ce qui concerne les modalités de concertation, Monsieur le Maire précise que tout sera mis en ligne et qu'afin de mettre en œuvre tout ce qui est prévu par la Loi, il y aura trois réunions de concertation dans les locaux communaux.

Monsieur le Maire dit que la première réunion sert à expliquer la révision, tout ce qui va se faire, comment cela se passe, elle permet au public de prendre toutes les informations. En interne, on prend en compte tous les enjeux sur le territoire, on définit les objectifs, on recherche les solutions à mettre en œuvre. Ensuite on écrit un document qui fera l'objet de la deuxième réunion publique ; que l'on envoie aux services de l'Etat, aux personnes associées qui diront selon eux ce qui va ou ne va pas.

Ensuite on reprend notre copie en essayant de tenir compte au maximum des recommandations des autorités de tutelle et des remarques du public. On valide le document en interne.

On organise la troisième réunion de présentation du document au public, après les ultimes corrections, est lancée l'enquête publique, avec la présence du Commissaire Enquêteur. Ce dernier reçoit le public qui souhaite des précisions sur le document produit. Il établit ensuite un rapport, avec ses arbitrages en fonction des arguments présentés soit par le public, soit par des associations. Il donne un avis.

Ensuite le document est repris une dernière fois et le Conseil Municipal suit ou ne suit pas les avis rendus par le Commissaire Enquêteur.

Ensuite on approuve et les délais de recours courent. L'Etat et le public, qui considère qu'il a intérêt à agir, peuvent dès lors le faire.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande dans la concertation si on peut faire appel à des personnes extérieures qualifiées.

Monsieur le Maire répond que dans les réunions publiques, toute personne est acceptée et de manière informelle peut participer. Il dit que l'on prendra un cabinet pour nous aider.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande ce qui se passe si on ne fait rien.

Monsieur le Maire que l'on peut faire ce choix, si on ne délibère pas avant le 31 décembre, le POS valant PLU tombe et on retombe en MARNU (gestion directe des permis par le Préfet).

Monsieur le Maire dit qu'il pense que l'on doit prendre la délibération aujourd'hui et que l'on commence à travailler, que l'on se mette en route.

Il précise que sa proposition de délibération comporte les éléments qui doivent y être. Après il appartiendra au conseil municipal de mieux définir les objectifs poursuivis.

A Fillinges, il faudra réfléchir à des emplacements liés aux services à la population (écoles, collège...). Monsieur le Maire évoque le collège qui doit se faire dans le secteur, ce n'est pas un objectif absolu qu'il soit sur notre commune mais si il y a un endroit qui pourrait être favorable, il serait bien d'avoir l'occasion d'en débattre.

La première chose à faire, c'est faire appel à un urbaniste pour travailler avec nous. On fera une consultation avec soin.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si on va s'appuyer sur les services de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes des 4 Rivières est concernée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il revient sur les réunions, elles concernent tout le monde, toute la population doit avoir l'information relative à la démarche.

La deuxième réunion aura lieu quand on aura défini nos objectifs, pour partager notre vision. C'est l'étape du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les objectifs sont définis.

La troisième réunion sera avec une présentation publique à la population sur le parcellaire, avant de mettre au propre définitivement notre copie.

Cela permet à la population de partager le projet pour que la démarche soit démocratique.

Monsieur le Maire parle de deux ans de travail.

Il rappelle que tout sera mis sur le site internet, dans les bulletins municipaux, que les réunions seront affichées, qu'il y aura un registre de concertation pour recueillir les observations.

Monsieur le Maire dit qu'il tient à ce que l'on soit le plus ouvert possible au débat, en ne perdant pas de vue que l'objectif est l'intérêt général mais il a conscience que l'intérêt privé rencontre à cette occasion avec force l'intérêt général.

Il rappelle également que toutes les personnes concernées seront associées.

Il évoque une dernière chose, c'est la consultation à organiser pour avoir un cabinet associé à cette démarche. Il faudra établir un cahier des charges très précis, choisir la personne avec soin.

Faire un choix ne sera pas non plus une chose simple.

Dans les personnes associées est également cité le SRB (Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe) et Monsieur le Maire insiste que sur le fait qu'il faut tenir compte des réseaux, tous les réseaux sont à prendre en compte dans les choix à venir.

Il rappelle que le PLU est un gros enjeu pour la commune, c'est un document qui doit être de qualité, c'est un outil stratégique et quotidien.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque l'horizon d'une révision de PLU, à savoir 15 à 20 ans.



Monsieur le Maire dit que ce n'est pas facile à évaluer, c'est un travail compliqué. On se lance car on doit le faire. Il rappelle que cela fait déjà environ six ans que nous n'avons plus le droit de modifier le POS devenu PLU.

Quand le PLU sera adopté, on pourra faire de petites modifications même du parcellaire tant que l'on ne modifie pas l'équilibre général.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L 123-6 et L 300-2 (relatif à la concertation dans le cadre de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme),
- Vu la Loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),
- Vu la Loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH),
- Vu la Loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),
- Vu la Loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE),
- Vu la Loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit loi ALUR),
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en cours d'élaboration, dont la Commune fait partie,
- Vu les articles L121-4, L123-6, L123-8 du Code de l'Urbanisme, qui précisent les modalités d'association et de consultation des personnes publiques et de différents organismes à la révision du POS valant PLU,
- Vu le Décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983, relatif à la dotation allouée aux communes pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (L 1614 -1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Vu le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, approuvé le 28 juin 1990, modifié le 9 janvier 1992 et le 14 février 2008, révisé le 27 décembre 2001 et le 16 novembre 2009.

Considérant :

- qu'il y a lieu de mettre en révision le POS valant PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du même code,
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

**DECIDE :**

◆ de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valent Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

◆ précise que cette révision poursuivra les objectifs suivants :

⇒ Répondre aux besoins et projets propres à la commune, fondés sur les principaux axes de réflexion suivants :

→ la densification, la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter, par le développement des logements, des équipements, l'organisation des espaces publics et la structuration de liens Chef-Lieu/hameaux

→ une évolution des hameaux à densifier et organiser en définissant des priorités par hameau,

→ le développement économique local et les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,

→ la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer et développer,

→ l'activité agricole à maintenir sur la commune, tout en prenant en compte le développement démographique et économique,

→ la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,

→ l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser et son caractère local,

⇒ Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur,

⇒ Lutter contre la consommation foncière, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et favorisant la densité,

⇒ Assurer la cohérence et la mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration, notamment en termes d'objectifs et de population,

⇒ Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

◆ de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

→ Organisation de trois réunions de concertation publique dans les locaux municipaux. Une première réunion aura lieu en début de procédure afin de présenter la démarche de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore. Une deuxième réunion se déroulera après le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin de présenter les enjeux du territoire, les orientations générales et le parti pris urbanistique retenu. Une troisième réunion sera tenue avant l'arrêt du projet de PLU à l'occasion de laquelle le projet de règlement et le projet de zonage seront présentés. Un débat et une phase de question/réponses termineront chaque réunion,

→ Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique,

→ Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie : soit le mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 - le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 - le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 - le vendredi 8 h 30 à 12 h 00 - le samedi de 8 h 30 à 12 h 00,

→ Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Mairie ([www.fillinges.fr](http://www.fillinges.fr)) de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,

→ Mise à disposition des documents d'information en mairie sur la révision du PLU (Eléments de diagnostic, études,..), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,

→ Diffusion de trois lettres d'information adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

◆ que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L 121-4, L 123-8 et R 123- 16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du POS valant PLU,

◆ prend note qu'une consultation sera organisée afin de se doter des services d'un bureau compétent pendant la totalité de la révision,

◆ donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour établir et signer tout document et tout acte utiles à la conduite du présent dossier et pour constituer toutes demandes de subventions,

◆ demande l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,

◆ sollicite de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, (articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),

◆ précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de la commune,

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations visées par le Code de l'Urbanisme, et notamment :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Annemasse Agglo,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.
- Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes), compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le Président du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) compétent en matière de réseaux numériques,

- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe, compétent en matière d'eau et d'assainissement,

- Monsieur le Président du SM3A, compétent en matière de GEMAPI et SAGE,

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents, les maires des communes voisines seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration de la révision du POS valant PLU.

Seront également consultés, le cas échéant :

- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée

- le Centre National de la Propriété Forestière en cas de réduction des espaces agricoles agricoles ou forestiers

- la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dans les conditions particulières qui peuvent être applicables en zones de montagne

Conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) sera consultée sur le projet de PLU arrêté.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

\* d'un affichage en Mairie durant un mois,

\* d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formes de publicité devant mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

\*\*\*\*\*

N° 05-05-2015

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 24 mars 2015, à savoir :

- deux transferts de permis de construire dont un avec un avis défavorable
- deux permis de construire modificatifs dont un avec un avis favorable avec réserves
- un permis de construire pour une maison avec un avis favorable
- un permis de construire pour une maison et un garage avec un avis tacitement défavorable
- sept déclarations préalables dont trois avec un avis favorable avec réserves
- treize certificats d'urbanisme
- un permis de démolir pour un cabanon

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

\*\*\*\*\*

N° 06-05-2015

Cessions et acquisitions

Acquisition des parcelles F 331 et F 332 sises au lieu-dit « Le Clos Est » aux Consorts BAUD-NALY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts BAUD-NALY sont vendeurs des parcelles F 331 de 19 ares 13 et F 332 de 7 ares 62, au prix de 1 € 50 le m<sup>2</sup>, soit 4 012 € 50.

Monsieur le Maire rappelle que cela correspond à la politique globale de la commune et que tout ça va dans le cadre du principe d'acquisition de terres agricoles en déshérence.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que le prix est correct.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- accepte l'acquisition des parcelles F 331 de 19 ares 13 et F 332 de 7 ares 62, au prix de 1 € 50 le m<sup>2</sup>, soit 4 012 € 50 (quatre mille douze euros et cinquante centimes), aux consorts BAUD-NALY ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange sans soulte avec les consorts DE CHILLAZ

Monsieur le Maire dit que Monsieur De CHILLAZ Henri est un gros propriétaire de la commune, que cet un homme à la fois sympathique et plein de bon sens, qui est ouvert à l'intérêt public.

Monsieur le Maire précise que Monsieur DE CHILLAZ Henri prend les décisions au nom des consorts De Chillaz.

Monsieur le Maire dit qu'il lui a fait des propositions qui vont dans le sens de l'intérêt général.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il avait déjà vendu des terres pour permettre l'agrandissement de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire dit qu'au niveau du parcours santé, les conjoints De Chillaz possèdent une grande parcelle qui a été nettoyée et que cela va dans le sens de l'agriculture. Cette parcelle est traversée par un chemin qui longe le Foron. Ce chemin est très apprécié des promeneurs car il est plat et qu'il permet de s'aérer sans faire de gros efforts mais il n'est pas propriété communale. Il serait intéressant de pouvoir en faire une propriété communale sachant qu'on l'entretient déjà. Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à Monsieur De Chillaz s'il serait d'accord pour céder cette partie. Il dit que ce dernier est d'accord mais a proposé un échange avec une autre terre agricole.

Monsieur le Maire rappelle que le projet immobilier Naturéo a soulevé quelques questions et notamment une remarque pertinente de poser une entrée et une sortie sur la petite montée du chef-lieu, notamment aux heures d'école etc. Du fait de l'ampleur du projet, la circulation risque de ne pas être fluide et créer un surcroît de dangerosité. Monsieur le Maire a donc également demandé à Monsieur De Chillaz pour prendre un peu de sa parcelle pour pouvoir organiser le cas échéant une entrée côté chef-lieu et une sortie côté route de la Plaine. Monsieur le Maire dit qu'il a parlé avec le promoteur immobilier pour étudier l'entrée et la sortie des voitures.

Au total, pour Monsieur De Chillaz tout cela est cohérent et pour la commune c'est intéressant pour les différents endroits concernés.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - demande comment sera séparée la route de la parcelle.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que pour la sécurité routière, cela lui semble bien de se soucier de ces logements, que c'est mieux avec plusieurs logements de prévoir une entrée et sortie à des endroits différents, que cela va dans le bon sens

Monsieur le Maire dit que sans ce projet, les véhicules feront demi-tour sur place et qu'il pense prévoir un rideau végétal.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que l'idée est bonne, que cela évite d'avoir la circulation sur une seule voie.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'elle a besoin de temps pour se prononcer.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que cela ne sera pas une voie à grande circulation.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit qu'il faut concevoir cela en sens unique.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - rappelle qu'il est dans l'intérêt collectif de faire une entrée d'un côté et une sortie de l'autre.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la commune doit s'engager à séparer clairement et complètement la parcelle de la route, par une clôture ou un grillage, car des engins agricoles y travailleront.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura sûrement une clôture. Il faut aussi penser aux maisons riveraines, un projet est à faire. Il répète qu'aujourd'hui on fait les échanges de terrain qui nous intéressent pour la commune et que si demain les projets changent, on verra.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il faudra penser à la manière dont la circulation débouchera sur la route de la Plaine.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - considère que l'on arrange bien le promoteur.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'en échange, la commune a la possibilité d'agir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et dit qu'il parlera avec le promoteur.

Monsieur le Maire présente les échanges prévus, à savoir :

Propriétaires	Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Cession a la commune en m <sup>2</sup>	Cession par la commune
Consorts DE CHILLAZ	F 439	16 609	738	
Consorts DE CHILLAZ	F 440	851	851	
Commune de Fillinges	F 524	2 933		2 837
Commune de Fillinges	DP			1
Consorts DE CHILLAZ	F 527	2 026	52	
Consorts DE CHILLAZ	F 1088	3 600	258	
Consorts DE CHILLAZ	F 1090	64 610	1 396	
TOTAL			3 295	2 838

Monsieur le Maire indique que la parcelle communale F 524 de 2 933 m<sup>2</sup> est évaluée par le service des domaines à 4 400 € 00 mais qu'il a demandé l'actualisation de cet avis car il date de plus d'un an et que la commune ne cède qu'une partie cette parcelle, à savoir 2 837 m<sup>2</sup> correspondant donc à une évaluation de 4 256 € 00 et qu'il a également demandé un avis pour le m<sup>2</sup> de domaine public qui sera échangé. Il propose une valeur de un euro.

Monsieur le Maire résume donc l'échange final, la commune cède 2 838 m<sup>2</sup> et les consorts DE CHILLAZ 3 295 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 4 257 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et une abstention Madame MARQUET Marion :



- accepte les échanges suivants avec les consorts De CHILLAZ

Propriétaires	Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Cession a la commune en m <sup>2</sup>	Cession par la commune	Reste en m <sup>2</sup>
Consorts DE CHILLAZ	F 439	16 609	738		15 871
Consorts DE CHILLAZ	F 440	851	851		0
Commune de Fillinges	F 524	2 933		2 837	96
Commune de Fillinges	DP	1		1	0
Consorts DE CHILLAZ	F 527	2 026	52		1 974
Consorts DE CHILLAZ	F 1088	3 600	258		3 342
Consorts DE CHILLAZ	F 1090	64 610	1 396		63 214
TOTAL			3 295	2 838	

sous réserve des avis du service des domaines pour les parcelles cédées par la commune et du déclassement de 1 m<sup>2</sup> de domaine public,

- dit que ces échanges se feront sans soulte sur la base d'une valeur de 4 257 € 00 (quatre mille deux cent cinquante sept euros),

- dit que la rédaction des actes notariés pour ces échange sera confiée à l'étude Roger ARCHARD et François CONVERS - notaires associés - 400 Grande Rue - BP 22 - 74930 REIGNIER-ESERY, si nécessaire en deux actes distincts,

- dit que les frais seront à la charge de la commune,

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 07-05-2015

Dénomination et règlement salle communale des Voirons

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle le déménagement de la bibliothèque et le fait que l'ancienne salle de bibliothèque est désormais utilisée par diverses associations (EMI, Les P'tits Petons) et également par les Temps d'Activités Périscolaires(TAP).

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent donc qu'il est souhaitable d'une part de prévoir le règlement d'utilisation de l'ancienne salle de la bibliothèque et d'autre part de dénommer cette salle afin qu'elle puisse être facilement identifiée.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - précise que la salle est occupée les P'tits Petons 3 jours par semaine, par l'Ecole de Musique Intercommunale 4 ou 5 fois par semaine

l'après-midi, et par les TAP 4 fois par semaine. Elle précise que chaque occupant doit respecter les jours fixés et que la répartition est faite par année scolaire.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - proposent de retenir pour cette salle communale, le nom de salle communale des Voirons.

Chaque conseiller municipal ayant été destinataire du projet de règlement, Monsieur le Maire demande s'il quelqu'un veut faire des commentaires.

Il est décidé de préciser que les poussettes sont interdites.

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- décide de dénommer l'ancienne salle de la bibliothèque en salle communale des Voirons ;
- décide que cette salle sera mise à disposition sans contrepartie financière ;
- adopte le règlement pour l'utilisation de cette salle qui suit :

Règlement intérieur pour l'utilisation de la salle communale « des Voirons »

de la commune de FILLINGES

### DISPOSITIONS GENERALES

Sont exclues les manifestations commerciales ou toute activité qui par ses actes risquerait de troubler l'ordre public.

Toute demande spécifique fera l'objet d'une autorisation donnée par le Maire ainsi que les activités musicales, ludiques, créatives ou sportives.

Règlement d'utilisation : (s'appliquant à tous les usagers)

La salle fait partie du domaine privé de la commune et à ce titre, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Assisté des services municipaux par délégation du Conseil municipal, il est chargé de faire appliquer le présent règlement, de résoudre les litiges éventuels avec les utilisateurs.

Conditions générales de mise à disposition :

L'utilisation des salles implique de la part de ses occupants, les obligations suivantes :

- Les demandes de réservation sont obligatoirement faites en mairie. La programmation annuelle pour les associations ne les dispense pas de cette obligation ;

- L'usage de la salle n'est pas à usage exclusif d'une seule association et de ce fait, les jours, horaires et espaces doivent être scrupuleusement respectés ;
- L'acceptation du règlement intérieur et signature d'une convention d'occupation.

#### Conditions générales de location :

La responsabilité civile des occupants pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et matériels du fait de l'occupation ;

Le mobilier et matériels ne devront en aucun cas sortir de la salle.

#### Clauses générales du contrat de location :

Chaque location donnera lieu à la signature d'une convention qui stipulera d'une part :

- La date, la durée et la nature de l'occupation ;
- La remise en l'état de la salle ;

Et d'autre part :

- Le port de chaussures est fortement déconseillé dans la salle ;
- Les poussettes sont interdites dans la salle ;
- Le stationnement est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet ;
- L'occupant prend en charge le mobilier et matériels contenus dans la salle ; il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol ;
- La salle sera rendue propre ;
- Le matériel et le mobilier doivent être rangés ;
- L'ensemble des locaux mis à disposition ainsi que les sanitaires doivent être nettoyés ;
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à proximité du bâtiment ;
- Le carton, les bouteilles en verre et plastique seront évacués dans les containers adéquats ;
- Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes dans les faux plafonds, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements ;
- L'occupant s'engage à ce que tous les objets et matériaux utilisés à des fins de décorations soient conformes à la réglementation en vigueur en matière d'incendie ;
- Il est interdit tout apport extérieur de matériel de cuisson (barbecue, réchauds à gaz ou plaques électriques) ;
- Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal ;
- Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux et tous les accès au bâtiment et d'éteindre les lumières ;
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment ;
- En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès de la salle au contrevenant ;

- Les services de police et de gendarmerie n'interviendront que sur demande des occupants pour le rétablissement de l'ordre public, ou en cas d'urgence et de nécessité ;
- Les occupants doivent veiller à ce que les activités ne troublent pas l'ordre et la tranquillité du voisinage ;
- Les actes contraires à la morale publique sont interdits ;
- Les animaux, même tenus en laisse sont interdits ;
- Le tapage nocturne est interdit ;
- Le parking anarchique aux abords des locaux et empêchant l'accès éventuel des véhicules de secours est interdit ;
- Il est interdit de bloquer les issues de secours ;
- Les abords immédiats de la salle (allées, parkings...) doivent être laissés propres.

#### Responsabilité des organisateurs :

Les occupants sont tenus de fournir à l'appui de leur demande d'occupation des locaux, une attestation d'assurance nominative et datée couvrant les risques éventuels.

Les occupants engagent leur responsabilité totale et entière en cas :

- d'accidents causés aux personnes et aux biens survenant de leur fait ;
- de vol ;
- d'incidents ou de dommages causés par des tiers.

#### Sanctions :

Les contrevenants au présent règlement pourront être sanctionnés par :

- l'exclusion du bénéfice de la salle en cas de désordres graves ou du non respect des consignes et obligations ;
- l'intervention d'une entreprise spécialisée pour le nettoyage et la remise en état des lieux aux frais de l'organisateur.

#### Dispositions finales

La Commune de Fillinges se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

- précise que ce règlement entrera en application à partir du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - de toutes les formalités nécessaires.

N° 08-05-2015Projet de prévention par vidéo surveillance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été évoqué à plusieurs reprises la possibilité d'installer des systèmes de vidéo surveillance en divers points de la commune pour lutter contre certaines incivilités.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet de quadrillage du département de la Haute-Savoie est prévu.

Ce projet repose sur une volonté du Département d'établir une cartographie départementale qui permettrait de surveiller l'ensemble des voies, le but étant de lutter contre la délinquance en pouvant par exemple suivre un véhicule repéré sur une effraction et il s'appuie entre autre sur la mise en place de caméras de vidéo surveillance par les communes afin de couvrir le maximum de voies.

Une présentation a eu lieu lors d'un Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

En effet, il existe une cellule prévention technique malveillance et prévention vidéo protection au sein du groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie, qui assiste les communes dans le montage de leur projet.

Il s'agit d'une coordination entre les communes souhaitant équiper certains secteurs de leur territoire et la cellule prévention technique malveillance et prévention vidéo protection.

Monsieur le Maire indique que la commune de Fillinges a fait connaître son intérêt pour ce projet et il laisse la parole à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui a reçu avec Monsieur WEBER Oliver - maire-adjoint - l'Adjudant Chef Hervé LANJARD - référent sureté au groupement de gendarmerie départementale de Haute-Savoie à Annecy.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - indique que le référent sécurité a expliqué le déroulement de la démarche, les conditions à respecter.

En effet, toute installation de vidéo projection fait l'objet d'une procédure très encadrée, au niveau de ce qui peut être surveillé, du temps de conservation des données, des personnes autorisées à lire les fichiers, des moyens de liaison.

Il convient de respecter la vie privée.

La cellule prévention technique malveillance et prévention vidéo protection propose un service gratuit à la collectivité qui consiste dans un premier temps à la réalisation d'un audit.

Elle assiste la commune tout au long du montage du projet.

L'audit permet à la commune de réfléchir à ce qu'elle veut protéger. Une fois, la décision prise, l'installation de système de vidéo protection fait l'objet d'un arrêté préfectoral valable cinq ans. L'équipement est à la charge de la commune.

L'arrêté préfectoral n'oblige pas pour autant la commune à réaliser l'équipement.

Ce projet peut également bénéficier d'une subvention par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a pour objet de financer des projets visant à mettre en œuvre la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2015, déclinée sous la forme de trois programmes d'actions :

- le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes ;
- le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

C'est par le biais de ce dernier programme que la commune peut solliciter une aide, via des crédits pour la vidéo-protection, dont l'attribution est décidée par le délégué aux coopérations de sécurité (DCS) du ministre de l'Intérieur, suite aux dossiers transmis par les services de la Préfecture.

Ces crédits ont pour but de prévenir la commission et la récidive des actes délictueux en ciblant tant les auteurs que les victimes.

Pour lancer cette collaboration et bénéficier de l'aide de la cellule prévention technique pour l'établissement d'un audit permettant de réfléchir à ce que l'on veut protéger, il faut que la collectivité le demande, d'où l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est précisé que le principe de ce projet est qu'il n'y a rien à cacher, que la population si le projet se concrétise est prévenue et associée par le biais de rencontres.

Suite à l'exposé de Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - parle du côté technique, que le référent sécurité a donné les connaissances sur ce principe de surveillance.

Monsieur le Maire dit qu'on a eu cette rencontre à la Communauté de Communes des Quatre Rivières, qu'il est intéressant d'observer les opportunités. Pour la gendarmerie, il est intéressant d'avoir une vision sur les grands axes qui traversent la commune notamment pour savoir par où passent les voleurs. Il parle de sa crainte de la délinquance routière, cet outil peut permettre de lutter contre la délinquance, les cambriolages. Pour la surveillance des lieux publics, Monsieur le Maire dit que cela lui pose plus de problème, qu'il craint une dérive mais il faut faire un audit qui permettra d'avoir une information. Cet audit est gratuit. Cela donne un outil à la gendarmerie pour intervenir sur la petite délinquance sur la commune. Si c'est pour surveiller toujours plus la route et mettre toujours plus d'amendes, ce n'est pas utile.

Les images seraient stockées ici en mairie, mais on n'y a pas accès, c'est la gendarmerie, si elle en a besoin qui aura accès.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque le projet sur la Zone des Bègues.

Madame VILDE Nelly - conseillère municipale - dit que cela ne sert à rien pour les petits cambriolages et les infractions routières, que cela n'est utile que pour les vols à main armée et que ce n'est pas à la commune de payer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par huit oppositions (Mme Guiard, M. Forel S, M. Degorre et par procuration M. Doucet, Mme Arnaud, Mme Deville, Mme Marquet et par procuration Mme Bassin) - six abstentions (Mme Vilde, M. Berger et par procuration Mme Porret, M. Bourgeois L, Mme Bourdenet, Mme Lyonnet) et neuf voix pour (M. Forel B et par procuration Lahouaoui A, Mme Alix I, M. Graeffly S, M. Palaffre, M. Cheneval et par procuration Mme Ducruet, Mme D'Apolito, M. Weber) décide de demander à la cellule prévention technique malveillance et prévention vidéo protection, placée auprès du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie de lancer une étude pour notre commune.

\*\*\*\*\*

#### N° 09-05-2015

#### Création d'un poste d'ingénieur et suppression d'un poste de contrôleur de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le responsable des bâtiments est parti en janvier 2013 et qu'il n'a pas été remplacé. L'importance des missions et des projets relatifs aux services techniques, notamment aux bâtiments, nécessite de recruter un nouveau responsable. Considérant les missions et responsabilités liées au poste, le recrutement est envisagé sur le grade d'ingénieur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, au grade d'ingénieur. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions de directeur des services techniques.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Cet emploi sera créé à compter du 5 juin 2015.

Monsieur le Maire précise également que le poste de contrôleur de travaux, créé par délibération du 22 octobre 2008 pour recruter le précédent responsable des bâtiments, n'est plus d'actualité. En effet le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux a été fusionné avec le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux le 1<sup>er</sup> décembre 2010, pour créer le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il convient donc de supprimer l'emploi de contrôleur de travaux aux services techniques.

Monsieur le Maire rappelle que c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui assure actuellement l'intérim mais c'est difficile et ce n'est pas son rôle. Il faut structurer cette partie technique. On avait avant un profil de contrôleur de travaux (catégorie B). On a fait une tentative de recrutement mais sans succès. Le Maire et les Adjointes pensent aujourd'hui qu'il faut un profil d'ingénieur pour avoir une vraie aide sur les projets techniques et arriver à suivre les délais, le suivi des chantiers, etc. C'est pourquoi il faut créer un poste d'ingénieur et supprimer celui de contrôleur de travaux. Financièrement cela fait une petite différence mais aujourd'hui il est nécessaire dans les communes d'avoir du personnel qualifié. On a quelquefois expérimenté pour la voirie et les espaces verts. Pour les bâtiments, c'est un travail à temps plein que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - ne peut pas continuer à occuper malgré ses compétences et qualités.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - s'interroge sur un profil d'ingénieur. Monsieur le Maire lui répond qu'il pense que le recrutement sera plus facile sur ce profil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant que le responsable des bâtiments est parti et qu'il n'a pas été remplacé, que l'importance des missions et des projets relatifs aux services techniques, notamment aux bâtiments, nécessite de recruter un nouveau responsable,
- considérant que les missions et responsabilités liées au poste permettent d'envisager un recrutement sur le grade d'ingénieur,
- crée un poste permanent d'ingénieur à temps complet pour les services techniques de la commune qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs, au grade d'ingénieur,



- dit que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions de directeur des services techniques,
- dit que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- dit que cet emploi sera créé à compter du 5 juin 2015,
- dit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- décide de supprimer le poste de contrôleur de travaux au tableau des effectifs à compter du 5 juin 2015,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

\*\*\*\*\*

#### N° 10-05-2015

##### Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du 13 avril 2015 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes, sans l'augmenter pour l'année 2015 ;
- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

N° 11-05-2015Rapport d'activités 2014 - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a transmis le rapport d'activités 2014.

Monsieur le Maire et Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - présentent ce rapport dans lequel le Président du SDIS rappelle que l'année 2014 a été une année d'élections pour l'ensemble des SDIS : élection des nouveaux représentants des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au Conseil d'administration et élections au sein des instances consultatives. Ces étapes indispensables ont fortement mobilisé les services administratifs du SDIS qui a assuré dans le même temps plus de 50 650 interventions dont certaines caractéristiques du département de la Haute-Savoie : avalanches, crue torrentielle, séisme.

Ce rapport 2014 présente l'ensemble des moyens financiers, humains, matériels du SDIS 74 pour poursuivre son objectif de qualité du service rendu à la population par une couverture des risques la plus large possible et une distribution des secours la plus proche des besoins des habitants et des nombreux touristes.

Dans ce rapport, le Président du SDIS souligne également l'organisation en 2014 de deux sessions de recrutements et de formation initiale pour l'embauche de 361 sapeurs-pompier professionnels. Il évoque également la formation de près de 5 650 élèves de 4<sup>ème</sup> aux gestes de premiers secours dans le cadre du dispositif « savoir secourir ». Il précise aussi que le SDIS a été fortement impliqué dans l'organisation simultanée des exercices national Richter et zonal Mesos.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - présente de façon détaillée ce rapport d'activités.

L'année 2014 a comptabilisé 50 650 interventions qui ont donné lieu à 60 330 sorties de centre pour 214 917 appels au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) - 18 (pompiers) et le 112 (valide dans l'ensemble de l'Union européenne), soit une moyenne de 589 appels/jour, ce qui correspond à un appel toutes les 2 minutes 30.

C'est une diminution de 212 interventions par rapport à 2013, soit une baisse de 0,41%.

Cette baisse est due aux mauvaises conditions météorologiques de l'été 2014 qui a vu la fréquentation touristique baissée par rapport à 2013.

Les interventions en 2014 c'est :

- \* 36 208 interventions d'assistance à personnes
- \* 6 862 interventions pour les opérations diverses
- \* 4 225 interventions pour les accidents de la circulation
- \* 3 355 interventions sur des incendies.

Les 89 centres de notre département comptaient en 2014, 4 409 hommes et femmes engagés au service départemental d'incendie et de secours en Haute-Savoie.

110 pompiers professionnels et 250 pompiers volontaires (SPV) sont de garde ou d'astreinte chaque jour, nuit et week-end dans toute la Haute-Savoie.

Les sapeurs-pompiers des groupes spécialisés ont été sollicités par 764 engagements en 2014. Ils se forment, s'entraînent et interviennent dans des environnements à risques particuliers comme la montagne, les ravins, les cours d'eau et les lacs, et dans des situations qui nécessitent des techniques particulières comme le sauvetage d'animaux, les risques technologiques (chimique, radiologique et biologique), le sauvetage-déblaiement (éboulement, tremblement de terre) et le sauvetage en milieu confiné (tunnel, parking souterrain).

On compte quatre grands groupements de centres de secours en Haute-Savoie :

\* groupement du Bassin annecien avec un total de 33 centres pour 22 407 interventions en 2014 soit une moyenne de 61 interventions-jour.

\* groupement du Genevois avec un total de 17 centres pour 15 490 interventions en 2014 soit une moyenne de 42 interventions-jour.

\* groupement du Chablais avec un total de 19 centres pour 11 103 interventions en 2014 soit une moyenne de 30 interventions-jour.

\* groupement de la Vallée de l'Arve avec un total de 20 centres pour 11 330 interventions en 2014 soit une moyenne de 31 interventions-jour.

Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :

\* Le groupement opération :

Le CTA a reçu 214 917 appels 18 -112 en 2014, soit près de 589 par jour.

Tous les appels 15-18-112 sont traités avec le même logiciel et des partenaires publics et associatifs sont présents sur le plateau

- le service Téléalarme du Conseil Général,
- les ambulanciers privés (Association des Transports Sanitaires d'Urgence - ATSU),
- les médecins libéraux (Association des Médecins Libéraux pour l'Urgence - AMLU),
- et le numéro d'appel « 115 » pour les urgences sociales.

\* Le groupement prévention :

La mission du service est de veiller principalement à l'application du règlement de sécurité incendie et des risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

905 visites qui ont été réalisées en 2014 par les 12 préventionnistes du département.

A partir de janvier 2015, la périodicité des visites initialement de 2 ans va passer à 3 ans.

\* Le groupement Prévision :

Il a en charge de mettre à disposition des sapeurs-pompiers toutes informations nécessaires à la lutte contre les incendies, les risques naturels ou technologiques sur des sites dits particuliers. Il assure un rôle de conseil dans la limite de ses compétences pour la rédaction des plans de secours et des documents d'urbanisme (PLU ; SCOT ...).

Il étudie et émet un avis sur la sécurité liée à l'organisation des manifestations sportives et culturelles organisées sur le domaine public, à la demande des services de l'Etat, il gère la surveillance des plages non payantes confiées par les communes. Ces actions donnent lieu à conventions et facturations.

Le service cartographie fait partie de ce groupement, il réalise des documents sur la géographie du département : atlas, parcellaires et sur les Etablissements Répertoire (ETARE). Il recense et géo localise les poteaux et bouches d'incendie puis suit le contrôle de l'ensemble des points d'eau avec les services gestionnaires des réseaux d'eau (communes, régies).

En 2014, le groupement prévision a été missionné pour réviser le Schéma Départemental de Couverture des Risques (SDACR). Les objectifs fixés sont de fournir les règles d'analyse pour évaluer l'adéquation des moyens de secours aux risques du département et de disposer d'un outil de planification stratégique des moyens pour rationaliser la couverture des risques et maîtriser les coûts.

Un exercice de grande envergure a eu lieu en juin dernier sous le nom de code Richter-Mesos auquel le SDIS 74 a été largement associé. Richter est un exercice national qui permet l'activation des cellules de crises départementales, zonales et nationales autour de la thématique tremblement de terre et qui implique tous les services de l'Etat ainsi que les SDIS. Organisé annuellement pour les départements à risque sismique avéré, c'était au tour de la Haute-Savoie d'être la cible de cet exercice en 2014. Il a été associé à l'exercice zonal MESOS (Mise En Situation Opérationnelle Simulée) organisés plusieurs fois par an dans la zone Sud-Est afin de tester l'organisation des secours zonaux.

Le scénario :

Le 28 juin à 8h30, un tremblement de terre de magnitude 8.6 sur l'échelle de Richter touche la région annécienne au travers d'un mouvement de la faille du Vuache. Annecy et les proches agglomérations du lac sont détruites à près de 70 %, et on compte des centaines de morts, des milliers de blessés et des dizaines de milliers de sans-abris. L'important travail de préparation de l'exercice RICHTER-MESOS impose un dispositif d'une ampleur exceptionnelle pour un département comme la Haute-Savoie.

Ainsi, il aura mobilisé pendant 2 jours sur le département :

- \* 255 sapeurs-pompiers et secouristes des associations agréées de sécurité civile dont 140 sapeurs-pompiers de Haute-Savoie,
- \* une centaine de véhicules de tous types,
- \* 110 plastrons (victimes),

- \* 12 animateurs d'exercice,
- \* une trentaine de personnes dans les différents centres opérationnels 74 et dans les préfectures 73, 38 et 26
- \* une centaine de véhicules de tous types,
- \* 110 plastrons (victimes),
- \* 12 animateurs d'exercice,
- \* une trentaine de personnes dans les différents centres opérationnels 74 et dans les préfectures 73, 38 et 26

Le service des ressources humaines :

Il assure la gestion administrative et financière, le suivi des formations. Il compte deux groupements (personnel et formation) et un service transversal en charge des conditions de travail, du dialogue social et des instances.

Le groupement personnel compte trois services :

- \* le GPEEC qui emploie 4 agents assurant le suivi des 784 emplois permanents du SDIS ainsi que le recrutement des SPP et agents administratifs et techniques et suivent la procédure de l'évaluation des agents

- \* le service des carrières qui emploie 7 agents qui gèrent la carrière de tous les agents : 3 078 SPV, 625 SPP et 159 agents administratifs et techniques du SDIS. Ils rédigent les arrêtés relatifs à leur situation administrative, tous statuts confondus (engagement, recrutement, avancement, promotion, changement de situation, changement de position, démission, maladie, accident, médailles, récompenses, retraite...)

- \* le service paie-logement assuré par 7 agents qui gèrent l'élaboration du budget des frais de personnel et de son suivi, les logements concédés pour les SPP par nécessité absolue de service (252 logements en 2014)

Le service conditions de travail et dialogue social : issu d'une réorganisation du pôle des ressources humaines, ce service transversal assure l'animation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunit 4 à 6 fois par an, il assure le secrétariat du Comité Technique et veille à la cohérence des ordres du jour des instances.

Le dispositif « Savoir Secourir » mis en place par le Conseil Général de la Haute-Savoie en 2013 en partenariat avec le SDIS 74 et en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et chaque chef d'établissement continue. Cette formation aux 1<sup>er</sup> secours est destinée à tous les élèves de 4<sup>ème</sup>.

En 2014, 5 649 élèves formés en 632 sessions (3 formateurs par jour) pour 5 380 diplômes délivrés.

Le Pôle Logistiques et moyens :

Il assure le support logistique et technique aux opérationnels, le suivi des achats et de la maintenance de 860 engins, des casernements, du mobilier, des petits matériels, de l'informatique et des transmissions.

Les objectifs du pôle pour le matériel roulant visent à la polyvalence des engins et à la réduction de 10% du parc des engins.

L'unité fonctionnelle Patrimoine a en charge la gestion de 87 000 m<sup>2</sup> de bâtiments composés de 128 sites dont 36 en pleine propriété, 79 mis à disposition et 13 en location.

Au chapitre des opérations importantes menées en 2014, les travaux du Centre de Secours Principal de Chamonix du Centre de Secours de Saint-Gervais-les-Bains. Les travaux de la plate-forme de formation à Epagny ainsi que ceux du Centre de secours de Vallorcine ont débuté en septembre et se termineront en 2015. Les études de conception du futur Centre de Secours Principal de Thonon-les-Bains ainsi que des locaux abritant le Groupement du Chablais sont en cours et le permis de construire a été déposé.

Le SDIS est à la recherche de sapeurs-pompiers volontaires, il faut :

- \* être âgé de 18 à 55 ans au plus,
- \* jouir de ses droits civiques,
- \* se trouver en position régulière au regard du service national,
- \* remplir les conditions d'aptitude physique et médicale adaptées en fonction des missions exercées (examen lors de l'engagement),
- \* résider régulièrement en France.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- prend connaissance du rapport d'activités 2014 qui présente l'ensemble des moyens financiers, humains, matériels du SDIS 74 pour poursuivre son objectif de qualité du service rendu à la population par une couverture des risques la plus large possible et une distribution des secours la plus proche des besoins des habitants et des nombreux touristes ;

- note qu'à travers les indicateurs clés, ce rapport est l'occasion de rappeler les principales actions de l'établissement en 2014 notamment l'organisation en 2014 de deux sessions de recrutements et de formation initiale pour l'embauche de 361 sapeurs-pompiers professionnels ; la formation de près de 5 650 élèves de 4<sup>ème</sup> aux gestes de premiers secours dans le cadre du dispositif « savoir secourir » ; la forte implication du SDIS dans l'organisation simultanée des exercices national Richter et zonal Mesos ;

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 12-05-2015Participation aux dépenses d'état-civil engendrées par l'implantation du Centre Hospitalier Alpes Léman sur la commune de Contamine Sur Arve

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Maire de Contamine sur Arve sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement du service de l'état civil en fonction du nombre d'actes dressés pour notre collectivité suite à l'implantation du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman).

Il précise que le nombre d'actes qui a été dressé pour Fillinges en 2014 est de 28 (19 naissances et 9 décès) ce qui représente un coût de 1 820 €.

Au vu du texte réglementaire fixant les conditions de participation, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une dépense obligatoire pour notre commune.

Il est précisé que la collectivité ne paie rien par exemple à la Commune de la Tour et qu'auparavant elle ne payait rien à la commune d'Ambilly .

Il est fait la remarque que la commune de Contamine sur Arve a fait son choix de développement en acceptant un hôpital sur son territoire et que la commune de Fillinges participe au financement du foncier qui a permis l'établissement de cet équipement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix et trois abstentions (M. FOREL S, M. GRAEFFLY S et Mme BOURDENET Séverine) :

- considérant qu'au vu du texte réglementaire fixant les conditions de participation, cette dépense n'est pas obligatoire pour notre commune ;

- considérant que la commune ne paie rien par exemple à la Commune de la Tour et qu'auparavant elle ne payait rien à la commune d'Ambilly ;

- considérant que la commune de Contamine sur Arve a fait son choix de développement en acceptant un hôpital sur son territoire et que la commune de Fillinges participe (à travers la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour les terrains de l'Hôpital) au financement du foncier qui a permis l'établissement de cet équipement ;

- décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement réclamés par la commune de Contamine sur Arve en fonction du nombre d'actes d'Etat-Civil établis concernant notre collectivité, suite à l'implantation du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman) sur leur territoire.

N° 13-05-2015Programme 2015 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante : Nettoyement et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle C et K sur une surface totale de 4 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de : 9 300 € HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables : 9 300 €. (Nature et montant total)

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 400 €.

\* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 6 900 € H.T

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 6 900 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Monsieur le Maire précise que cela correspond au vote du budget primitif des forêts et que cela respecte le plan de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- approuve le plan de financement présenté,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

\*\*\*\*\*

N° 14-05-2015Dénomination d'une voie à Juffly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renommer la voie qui part du Chemin de Sabri et qui rejoint la route des Voirons.

En effet, cette voie a été regroupée avec la route des Voirons et avec l'arrivée de nouvelles constructions, certaines habitations seraient contraintes d'avoir le même numéro, ce qui est ingérable.



Monsieur le Maire présente le plan de la voie concernée, il propose que les maisons déjà répertoriées sur le Chemin de Sabri ou la route des Voirons et qui ont une partie de terrain les touchant ne soient pas impactées par cette nouvelle numérotation, à savoir le 130 chemin de Sabri et le 540 route des Voirons. Il propose de dénommer cette voie « Chemin entre Pierres et Sabri ».

Diverses dénominations sont proposées à savoir :

- Chemin entre Pierres et Sabri
- Chemin Abri Pierres
- Chemin de Réby

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer. C'est la dénomination « Chemin entre Pierres et Sabri » qui est retenue.

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré :

- considérant que la voie qui part du Chemin de Sabri et qui rejoint la route des Voirons a été regroupée avec la route des Voirons et qu'avec l'arrivée de nouvelles constructions, certaines habitations seraient contraintes d'avoir le même numéro, ce qui est ingérable,
- décide que la voie qui part du Chemin de Sabri pour aller à la route des Voirons reçoit la dénomination officielle de « Chemin entre Pierres et Sabri » conformément au plan annexé à la présente délibération,
- dit que les habitations sises 130 chemin de Sabri et le 540 route des Voirons conservent leur adresse actuelle,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier de prévenir les différents organismes et les habitants concernés.

### Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

#### Commission municipale voirie et aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que les travaux de Chez Bosson sont terminés et que dès que la signalisation et les barrières seront posées, il conviendra de les réceptionner.

Au niveau des travaux route du Chef-Lieu, les containers à ordures ménagères sont posés et il reste à réaliser les enrobés.

Il évoque également deux interventions pour des enrobés : Route de la Plaine et Route du Bois Chaubon. Il fait part d'une réunion des différents concessionnaires de réseaux concernés par le projet du rond point du Pont de Fillinges. Il évoque également une réunion publique de présentation dès que le DCE (Document de Consultation des Entreprises) sera établi.

Une intervention pour des travaux à réaliser en urgence va avoir lieu Route de Malan.

Il est prévu des travaux pour réaliser un trottoir au niveau du Pont de Fillinges en direction de Viuz-En-Sallaz sur le coté gauche du carrefour du Petit Savoyard jusqu'au hangar des services techniques.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit également que les travaux vont être lancés au niveau du carrefour de Couvette-Soly.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller-municipal - évoque les dangers liés à la circulation et à la vitesse au niveau de ce carrefour.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que des plateaux sont prévus dans le projet pour couper la vitesse.

#### Intempéries :

Monsieur le Maire fait un point sur les intempéries au niveau de notre commune : le Foron est sorti de son lit à divers endroits : au niveau du Pont de Fillinges, un peu en dessous du laboratoire, le parcours santé a été inondé, tout comme le sous-sol d'une maison au Pont Jacob, la conduite de l'Etang de la Tourne a été emportée. Il est également sorti de son lit au niveau du bief Chez Bosson.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - fait remarquer que cela est déjà arrivé.

Monsieur le Maire dit qu'au niveau de la Menoge, l'eau est montée à moins de 60 centimètres du tablier mais que la Menoge est restée dans son lit. Par contre le méandre en aval du Pont Morand s'est agrandi. Il est également évoqué la crue centennale de l'Arve. Monsieur le Maire fait également part d'un débordement au niveau de la Route de la Joux, il s'agit d'un problème ponctuel.

Il est évoqué un problème récurrent au niveau du hameau de Verdisse, l'eau qui descend le long de la route des Voirons est récupéré dans un avaloir et la conduite la ramène un plus bas, mais le réseau est abîmé, et du coup on se retrouve avec un torrent qui descend le long de la route.

Monsieur le Maire dit que cela a représenté un jour de travail de l'équipe voirie. Sur la route des Voirons, une maison a été inondée et cela a soulevé l'enrobé de l'entrée d'une autre.

La question est posée de savoir si l'eau potable un moment indisponible peut à nouveau être consommée, la réponse est positive. Il s'agissait d'une mesure de sécurité. Il est évoqué le moyen de communiquer dans ce cas là. Monsieur le Maire rappelle que c'est le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe qui gère et que la commune ne fait que relayer l'information via le site internet, les panneaux d'affichage et le panneau lumineux.

#### Commission municipale vie sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - dit que le projet concernant la bibliothèque avance, les membres de la commission ont terminé les visites d'autres bibliothèques ou médiathèques et commencent à travailler sur le programme.

### Commission municipale communication et événements

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - dit que la Foire se prépare, toutes les animations sont retenues. Elle fait appel aux membres du Conseil Municipal et leur demande de se positionner très rapidement sur leur présence ce jour là.

Elle rappelle la cérémonie du 8 mai, la pose de la plaque Lucien BAJULAZ sur l'école maternelle ainsi que les couleurs de la République sur le bâtiment. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important que les élus soient présents lors de cette cérémonie.

### Commission municipale bâtiments - énergie et réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que le service bâtiment avance les différents chantiers en cours. Il évoque le projet du hangar à sel, le suivi du chantier du kiosque. Il rappelle que les diverses festivités organisées sur la commune commencent et que le service est sollicité pour le prêt de matériel

### Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - explique que le service périscolaire est en pleine période d'évaluation, que différents sondages sont partis en direction des enfants, des parents et des enseignants pour établir un bilan de l'année écoulée et préparer la prochaine rentrée. Elle dit qu'un rendu global sera fait lors de réunions avec les parents début juin.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque l'arrivée d'un nouveau logiciel au service périscolaire qui offrira des facilités pour les inscriptions et les règlements.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la visite de sécurité pour les deux écoles s'est bien déroulée.

Monsieur le Maire dit que le seul vrai problème est la salle des fêtes, en ce qui concerne le local de la chaudière et que la commune a un mois pour le régler. Il indique que les principaux travaux nécessaires seront réalisés dans ce laps de temps et seront transmis à la commission de sécurité.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une proposition complémentaire pour les arbitrages au niveau du projet du groupe scolaire élémentaire, mais qu'aucune décision n'est prise. Il attende l'avis du CAUE pour commencer les démarches.

### Commission municipale environnement - développement durable - forêts et agriculture

Il est évoqué les jardins partagés qui commencent sur un terrain en face du cimetière. A l'heure actuelle, trois personnes sont concernées. Il est rappelé que la condition était de ne pas posséder de terrain.

La dépose bois de Grand Noix fonctionne. Il s'agit d'une dépose temporaire et en aucun cas d'un stockage.

La journée de nettoyage du 4 avril s'est bien déroulée mais les volontaires n'étaient pas nombreux, il est noté que le temps n'était pas de la partie et qu'il faudra faire attention au choix de la date. Il est à nouveau évoqué la décharge au niveau du Petit-Savoyard.

La commune participe à la journée Eco Folio avec le SIDEFAGE pour la collecte de papiers.

#### Questions diverses

Sans objet.